



Conseil municipal de BARD lès PESMES
Compte rendu de la réunion du 10 septembre 2021

Étaient présents : Christophe HENRIET, Lucie HENRIET, Vincent TISSOT, Luc SCHMITT, Marcel ROUGET, Gilbert FAUCONNET, Amélie HENRIET, Alexandra GERARD, Jonathan ROUGET.

Secrétaire de séance : Lucie HENRIET

Personnes excusées : Serge JACQUOT donne pouvoir à Christophe HENRIET
Pascal JOANNES donne pouvoir à Marcel ROUGET

Séance ouverte à : 20h00

1. Délibération avocat

Délibération afin que Me SUSSAT avocat de la commune dans le dossier qui nous oppose au SIEVO nous représente dans cette affaire.

Il est précisé que les honoraires de l'avocate sont pris en charge dans le cadre de l'assistance juridique souscrite par la commune.

A la majorité des présents et représentés (1 contre - 2 Abstentions - 8 Pour) le Conseil Municipal décide de prendre Me SUSSAT comme avocat afin de représenter la commune.

2. Dématérialisation des envois en Préfecture :

Après délibération, à l'unanimité (11 pour) les membres présents et représentés autorisent le maire à effectuer les démarches en vue de la dématérialisation des envois en Préfecture et à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

3. Vente des hêtres parcelles 27 et 28 bois de l'Ambeurre

- a) Le Conseil Municipal après délibération décide de ne pas annuler notre ancienne délibération n° 3 du 11/06/2021 concernant la parcelle ZC 51 (6 pour - 2 abst - 3 contre)
- b) Après délibération le Conseil Municipal accepte le marché ponctuel n° 7152 du 01/09/2021 concernant l'abattage et le débardage des hêtres, le contractant étant Mr MULLER Hervé de Falletans (5 pour - 2 contre - 4 abst).
- c) Après délibération le Conseil Municipal valide le devis assistance technique de l'ONF pour la campagne 2021-2022 n° DEC 22 842060 00448141 / 11539 du 01/09/2021 d'un montant TTC de 1 440.00 € (4 pour - 2 contre - 5 abst).

- d) Le Conseil Municipal après délibération décide à la majorité des présents et représentés (8 Pour –1 abst - 2 contre) de ne pas vendre les houppiers des hêtres qui vont être abattus mais de les conserver pour les affouagistes.
- e) Le Conseil Municipal valide (5 pour - 6 abst - 0 contre) le devis de l'ONF n° DEC 21 842060 00419163/11539 du 5/02/2021 d'un montant TTC de 3 039.80 € (travaux sylvicoles)

4. Colis des anciens :

A l'unanimité des présents et représentés (11 pour), le Conseil Municipal décide de maintenir le colis des anciens de fin d'année et maintien du budget de 30 € colis pour les bénéficiaires (à partir de 70 ans).

5. Pose de pièges photo sur la commune :

Après délibération afin de réduire les dépôts sauvages, les actes d'incivilité et de dégradations et de contrôler les véhicules à moteur non autorisés dans les bois communaux, le conseil municipal décide à la majorité des présents et représentés (1 contre - 0 abst - 10 pour) d'installer des pièges photos sur le territoire communal.

6. Pose de bordures rue du mont et rue des Marachaux :

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal valide le devis de SARL ODILLE-BEL-LENEY BTP du 10/09/2021 d'un montant TTC de 5 101.32 € pour la pose de bordures rue du Mont et rue des Marachaux.

7. Devis Ent. Vuillet pour crépir mur de l'air de jeu :

Après délibération, les membres présents et représentés du Conseil Municipal accepte à la majorité des présents et représentés (1 contre - 0 abst - 10 pour) le devis n° 2118 du 22/06/2021 de l'entreprise VUILLET Daniel d'un montant de 1 713.60 € TTC pour le crépissage du mur de l'aire de jeux.

8. Travaux logement communal :

Le Conseil Municipal après présentation par la commission des travaux du projet de rénovation du logement communal demande une étude plus complète et des devis concernant ce dossier.

9. Divers :

Information sur le point de nettoyage du cours d'eau de la commune et des mails de réponse,
Informations sur les inondations du 13 et 15 juillet,

Question est posée de savoir où en sont les pistes évoquées lors de la réunion publique courant juillet 2021. Réponse : le dossier suit son cours, des consultations avec les services administratifs sont prévues afin de limiter l'écoulement des eaux par la RD21.

La question de l'entretien du cimetière est soulevée, ainsi que l'entretien végétal de la commune.

Réponse : aux vues de la météo de cet été il a été très difficiles d'empêcher la prolifération de mauvaises herbes, un désherbage manuel est prévu dans les semaines à venir.

Question de la révision des listes électorales en prévision des élections 2022 est soulevée, le Maire explique qu'il attend le retour de la préfecture sur les critères de radiations,

La question sur une application éventuelle de ralentisseurs sur la RD21 traversant la commune est posée.

Fin de séance : 22h23